



**ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) Maternel et Elémentaire**  
**ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Maternel et Elémentaire**  
**ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Club ados**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté en conseil municipal le 25/09/2020

\*\*\*\*\*

1.	Identité des structures et du gestionnaire .....	2
2.	Modalités d'admission aux services périscolaires et extrascolaires.....	2
3.	Modalités d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires.....	2
4.	Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).....	3
5.	La restauration scolaire .....	4
6.	Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternels et Primaires (ALE).....	5
7.	Club Ados (ALE) .....	6
8.	Règlement commun à toutes les structures .....	7
9.	Ouverture et clôture des inscriptions.....	8
10.	Portail Famille .....	9
11.	Tarifcation .....	10
12.	Informations particulières à l'organisation du temps scolaire .....	12
13.	Communication .....	13

## 1. Identité des structures et du gestionnaire

### **Gestionnaire : le Maire**

- ALP Maternel Louis Loubet et ALE Maternel « Les Galopins »  
Lieu : Ecole Louis Loubet, Rue du Pignarel 34570 Pignan, 06 71 32 15 90
- ALP Primaire Lucie Aubrac et ALE Elémentaire « Les Petites Canailles »  
Lieu : Ecole Lucie Aubrac, Rue du Peyrou 34570 Pignan, 06 25 39 30 15
- ALP Primaire Marcellin Albert  
Lieu : Ecole Marcellin Albert, Avenue de la Bornière 34570 Pignan, 06 26 33 89 21
- ALE Club Ados  
Lieu : Ecole Lucie Aubrac, Rue du Peyrou 34570 Pignan, 06 19 91 42 70

## 2. Modalités d'admission aux services périscolaires et extrascolaires

Un dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement et déposé en mairie afin de procéder à la création du dossier famille et ainsi permettre l'admission au sein des Accueils de Loisirs.

Les informations contenues dans le formulaire d'inscription scolaire déposé en mairie permettraient la création du dossier famille. De ce fait une actualisation et une vérification obligatoires des données enregistrées seront à opérer par les familles via le portail BL-ENFANCE.

La feuille d'imposition de l'année N-1 permettra de déterminer la tarification. En son absence, la tarification la plus élevée sera appliquée.

## 3. Modalités d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires

Une fois le dossier famille créé par les services de la mairie, il conviendra pour procéder à l'inscription de suivre la procédure suivante sur le Portail Famille :

- Cochez la case stipulant que vous avez lu le règlement intérieur ; cette action vous sera demandée à la première connexion ou lors de tout changement dans le règlement intérieur.
- Acceptez ces conditions, cette action vaut signature du règlement.
- Complétez impérativement les fiches familles et enfants,
- Valider les autorisations.

De plus un justificatif (copie ou attestation du médecin) des vaccins à jour de votre enfant est à envoyer obligatoirement au responsable ALP/ALE dont les coordonnées vous sont indiquées ci-après.

- Accueil Périscolaire Lucie Aubrac ou Extrascolaire Petites Canailles, [yohan.fernandez@pignan.fr](mailto:yohan.fernandez@pignan.fr)
- Accueil Périscolaire Louis Loubet ou Extrascolaire Galopins, [galopins@pignan.fr](mailto:galopins@pignan.fr)
- Accueil Périscolaire Marcellin Albert, [marcellin.albert@pignan.fr](mailto:marcellin.albert@pignan.fr)

Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de mettre à jour tout changement d'information concernant vos coordonnées téléphoniques ou adresse sur votre portail famille.

**Il est fortement conseillé que toute famille ayant un enfant scolarisé dans l'une de nos écoles, mais n'envisageant pas la participation de celui-ci sur l'un de nos accueils, remplisse ces documents ; sans eux nous ne pourrions pas accueillir votre enfant en cas d'urgence.**

La responsabilité de la collectivité ne sera pas engagée si l'une de ces conditions n'est pas correctement remplies ou bien si les informations inscrites sur votre portail famille n'ont pas été mises à jour.

#### 4. Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Les accueils périscolaires sont ouverts sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales).

Un PEDT, Projet Educatif Territorial, a été élaboré ; il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants.

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Les différents accueils périscolaires :

- Accueil matin
- Accueil midi + repas ou accueil midi + PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Accueil soir

L'ensemble de ces temps fera l'objet d'une tarification, cependant le temps d'accueil du soir sera facturé qu'à partir de 17h15. Une étude surveillée pourra être proposée par les enseignants sur ce temps d'accueil.

Lors de l'accueil du soir, l'étude pourra être proposée par les enseignants, l'enfant ne pourra participer à l'étude que s'il est inscrit à l'accueil du soir.

Les réservations des différents accueils devront être enregistrées à l'avance (cf tableau point 9) sur le portail famille. Les personnes n'ayant pas d'accès internet pourront se rendre au CCAS, à la médiathèque pour se connecter.

#### **ALP Maternel Louis Loubet**

L'ALP Maternel Louis Loubet accueille les enfants de 3 à 6 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Galopins.

Fonctionnement ALP Louis Loubet		
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas	Accueil Soir
7h30 – 9h00	12h00 – 14h00	17h00 – 18h30
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Maternel Louis Loubet		
PEDT	1 animateur	14 enfants

## **ALP Primaire (maternel-élémentaire) Lucie Aubrac**

L'ALP Primaire Lucie Aubrac accueille les enfants de 3 à 12 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Petites Canailles.

Fonctionnement ALP Lucie Aubrac			
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas		Accueil Soir
7h30 – 8h45	11h45 – 13h45		16h45- 18h30
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Lucie Aubrac Loubet			
Maternel	PEDT	1 animateur	14 enfants
Elémentaire	PEDT	1 animateur	18 enfants

Suite au déménagement du centre de loisirs les Petites Canailles, la sortie de tous les enfants de l'école Lucie Aubrac (grandes sections et élémentaires) se fera à partir de 17h15 par l'entrée de l'accueil de Loisirs (située sur le parking de la crèche Beebaby).

Sortie des enfants après le départ des enseignants:

- Portail maternelle, les enfants de grandes sections et leur(s) fratrie(s) en élémentaire : à partir de 17h00 jusqu'à 17h15.
- Portail élémentaire, les enfants des classes élémentaires : 16h45-17h15.
- Portail Accueil de Loisirs, tous les enfants : 17h15-18h30.

Par souci de sécurité le portail reliant la maternelle et l'élémentaire restera fermé jusqu'à 17h. En effet, le nombre d'enfants concernés est beaucoup trop élevé pour permettre cette autorisation dès 16h45.

## **ALP Primaire (maternel-élémentaire) Marcellin Albert**

L'ALP Mixte Marcellin Albert accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Fonctionnement ALP Marcellin Albert			
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas		Accueil Soir
7h30 – 9h00	12h00 – 14h00		17h00-18h30
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Marcellin Albert			
Maternel	PEDT	1 animateur	14 enfants
Elémentaire	PEDT	1 animateur	18 enfants

Les parents pourront récupérer leurs enfants librement dans toutes nos structures.

Les réservations se feront sur le portail famille à partir de votre compte.

### **5. La restauration scolaire**

Les restaurants scolaires (cantines) de notre ville sont soumis aux règles d'hygiène et de sécurité HACCP communes aux accueils collectifs de mineurs.

Lors de l'inscription vous pouvez choisir entre 2 formules :

- Repas de base
- Repas alternatif (sans viande) ; ce menu est composé de produits à base de poisson et/ou d'œufs, tout en maintenant le besoin nutritionnel de l'enfant, il est servi tous les jours sur demande.

En cas de problématiques liées au repas et à la santé de votre enfant vous avez la possibilité d'établir en lien avec le médecin scolaire de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et votre médecin traitant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Dans ce cas, vous devrez préparer vous-même le repas de votre enfant et l'apporter dans un sac réfrigérant et nominatif aux animateurs le matin avant 9h00.

Lors de la pause méridienne :

- Des activités physiques, sportives, artistiques et manuelles sont proposées aux enfants par les animateurs. Ils peuvent aussi jouer librement dans la cour sous surveillance d'un animateur.

- le temps du repas est très important pour le bien-être des enfants, c'est pourquoi l'équipe d'animateur les accompagne. Nous vérifions qu'ils aient bien mangé en les invitant à goûter lorsqu'ils n'aiment pas. Les animateurs vérifient que les enfants aient bu au moins un verre d'eau pendant le repas.

Certains enfants peuvent ne pas manger suffisamment, dans ce cas une évaluation ludique du repas entre l'animateur et l'enfant est mise en place au cas par cas. Nous encouragerons l'enfant dans ses progrès. Un suivi est fait aussi en lien avec la famille.

## 6. Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternel et Elémentaire (ALE)

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires ALE, anciennement nommé ALSH ou centre aéré, fonctionnent (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales) :

- les Mercredis (périodes scolaires),
- du lundi au vendredi (périodes de vacances scolaires).

Les ALE fermeront (hors cas exceptionnels) :

- 2 semaines en août,
- 1 semaine à Noël,
- Lors du pont de l'Ascension attribué par le ministère de l'Education Nationale.
- et les 3 jours ouvrés précédents la rentrée scolaire afin d'assurer un entretien général des locaux et l'aménagement de ceux-ci.

La commune pourra déplacer ou fermer ces structures sur certaines périodes de l'année pour des raisons de travaux, aménagement, déménagement, ménages ou autres...

Fonctionnement ALE Les Galopins et ALE Les Petites Canailles	
Lieu de l'ALE Les Galopins	Ecole Louis Loubet
Lieu de l'ALE Les Petites Canailles	Ecole Lucie Aubrac
7h30 – 18h30 Possibilité d'accueil par ½ journée avec ou sans repas. <b>Inscription à la journée obligatoire pour les jours de sortie.</b>	
Les arrivées du matin se font entre 7h30 et 9h30. Pour récupérer les enfants le midi (formule sans repas), l'accueil midi est de 11h30 à 12h00. Pour l'après-midi (formule sans repas), l'accueil est de 13h30 à 14h00. Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h00 et 18h30.	

Pour l'année scolaire 2020-2021 les effectifs d'accueil maximum sont :

- ➔ 64 places ouvertes pour les 3-5ans.
- ➔ 72 places ouvertes pour les 6-11 ans.

Si le nombre d'inscription s'avère supérieur à ces places disponibles, la Municipalité engagera les démarches nécessaires auprès des instances habilitées (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans) à autoriser un nombre éventuel de places supplémentaires.

Comme l'exige la réglementation le taux d'encadrement est le suivant :

- ➔ 1 animateur pour 8 enfants maternels
- ➔ 1 animateur pour 12 enfants élémentaires

Un petit sac est demandé pour les effets personnels (maillot, bouteille d'eau, casquette, serviette, linge de rechange...).

Des sorties peuvent-être organisées ; celles-ci sont susceptibles d'être annulées en cas de météo défavorable, effectif d'enfant trop réduit, absence imprévue d'un animateur... ; elles seront remplacées par des activités mises en place par le responsable de la structure.

Dans ce cas votre réservation ne sera pas annulée.

Des séjours peuvent-être organisés, ils feront l'objet d'un dossier et d'un règlement spécifiques à compléter et à signer.

## 7. Club Ados (ALE)

Le club ados accueille les jeunes à partir de la sixième.

L'effectif d'accueil est de

- ➔ 24 places ouvertes maximum.

Si les effectifs sont inférieurs à 8 jeunes, le centre ne sera pas ouvert.

Comme l'exige la réglementation : 1 animateur pour 12 jeunes.

Pour les séjours et pour chaque ouverture du club ados un dossier et un règlement seront à compléter et à signer par les familles, ceux-ci seront élaborés en fonction du programme d'activités mis en place. Les horaires d'accueil seront modulables en fonction du programme. Pour chaque programme des objectifs principaux permettant aux jeunes de trouver un accompagnement de loisirs hors du contexte du collège et de la famille seront mis en place. Une fois les modalités d'admission remplies, l'inscription se fera à la semaine. La commune ne sera en aucun cas responsable des jeunes en dehors des temps d'accueil et les horaires devront être respectés.

Les programmes d'activités feront l'objet d'une communication élargie (affichage, site internet de la commune, distribution de flyer, courriels groupés...)

Les réservations se feront prioritairement sur le portail famille.

## 8. Règlement commun à toutes les structures

Les directeurs sont diplômés d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport-spécifique Loisirs Tout Public BPJEPS LTP (ou d'un équivalent) leur permettant d'être responsable d'un accueil collectif de mineurs. Les animateurs sont diplômés pour au moins 80% d'entre eux comme l'exige la DDCS.

Le responsable de chacun des établissements et son équipe d'animation proposent un projet pédagogique annuel propre à chaque structure en cohérence avec le projet éducatif municipal. Ce projet pédagogique est affiché à l'entrée de chacun des accueils. Il répond aux besoins physiologiques et psychologiques de l'enfant.

Nous vous conseillons fortement de marquer les vêtements de vos enfants.

Une tenue correcte et décente est obligatoire dans l'enceinte des établissements, les tenues « sportives » sont conseillées. Les enfants doivent observer les règles élémentaires d'hygiène.

Tout objet personnel est interdit, le cas échéant, toute réclamation auprès de la ville ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

**Le téléphone portable et d'autres appareils connectés sont strictement interdits lors de tous nos accueils.**

Les objets dangereux sont bien entendus strictement interdits dans nos différentes structures, comme toutes substances illicites ou interdites aux mineurs.

Maladies et accidents :

Aucun enfant ne sera accepté en cas de maladies contagieuses. Si la maladie se déclare pendant la présence au Centre de Loisirs, les responsables de la structure contacteront les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leurs enfants.

En cas d'accident grave, le responsable du Centre appelle le médecin, le SAMU ou les pompiers à la vue de la signature de l'autorisation médicale jointe au « **Dossier Famille Mairie** ». Le service PMI pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sport sont avertis dans les 24 heures dans les cas d'accidents graves.

Seuls les parents et les personnes désignées sur la fiche de renseignements et munies d'une pièce d'identité seront admis à venir chercher les enfants aux différents accueils.

Les horaires doivent être respectés impérativement. Veuillez impérativement, vérifier la validation de votre réservation avant de déposer votre enfant sur le trottoir du centre de loisirs. Un enfant se retrouvant seul après la fermeture (hors autorisation de rentrer seul) sera confié aux

autorités compétentes. Une pénalité financière sera attribuée aux familles ne respectant pas les horaires.

Tout manque de respect, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné seront signalés à la Mairie par le personnel d'animation et les parents en seront informés.

Les sanctions éventuelles (rappel au règlement intérieur, convocation des familles, avertissement par écrit, exclusion temporaire, ou exclusion définitive) seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service en informant la famille concernée.

**En cas de manquement grave au règlement intérieur et/ou aux lois et règlements en vigueur, les responsables pourront en référer aux autorités compétentes.**

## 9. Ouverture et clôture des inscriptions

Afin de pouvoir organiser au mieux les équipes d'animations et programmer des activités ou des sorties de qualité, des dates d'ouverture et de clôture de réservations sont mises en place. La réglementation des accueils collectifs de mineurs exige un taux d'encadrement minimum pour assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP matins et soirs

ALP <u>matins et soirs</u>	
Lundi	Samedi avant 23h59
Mardi	Dimanche avant 23h59
Jeudi	Mardi avant 23h59
Vendredi	Mercredi avant 23h59

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP midis et Repas

ALP <u>midis et repas</u>	
Lundi	Jeudi avant 23h59
Mardi	Vendredi avant 23h59
Jeudi	Dimanche avant 23h59
Vendredi	Lundi avant 23h59

Les périodes d'inscription pour les temps d'accueil extrascolaire sont les suivantes :

Jour d'accueil temps extrascolaires	Date limite d'inscription
Mercredi en période scolaire	Dimanche avant minuit

Jour d'accueil temps extrascolaires (hors séjours et camps)	Date limite d'inscription
Périodes de petites vacances scolaires	15 jours avant la date de fin d'école
Période de grandes vacances scolaires	30 jours avant la date de fin de l'école

Séjours et camps	Date limite d'inscription
Période de vacances scolaires	Sera communiquée au préalable



**Au-delà de ces délais, toute annulation sera prise en compte**, uniquement en cas d'urgence médicale, familiale dûment justifiée, **sans quoi le service sera automatiquement facturé.**

**En cas d'impossibilité de réserver dans les délais demandés en périscolaire, une attestation de votre employeur devra nous être fournie chaque année certifiant que vos plannings professionnels vous sont délivrés dans un délai inférieur à 72h ; cette situation vous permettra exceptionnellement d'éviter les majorations appliquées pour les hors délais.**

**Au-delà de ces délais, toute réservation sera automatiquement refusée** par le logiciel.

Après la date limite d'inscription, pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis :

- **exceptionnellement**, par demande écrite (mail ou courrier), des réservations pourront-être acceptées sans majoration en fonction du nombre de places restantes, 72 heures avant le jour de l'accueil.
- **toute annulation au-delà de la clôture des réservations sera prise en compte**, uniquement, en cas d'urgence médicale, familiale dûment justifiée, **sans quoi la période sera automatiquement facturée.**

Demandes exceptionnelles : galopins@pignan.fr ou petit\_canaille@pignan.fr

## 10. Portail Famille

**Celui-ci est accessible à partir du site internet de la ville :**

www.pignan.fr

ou à partir du lien ci-dessous

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePignan34570/accueil>

Lors de votre première connexion vous devez créer votre propre compte à partir du code famille.

- Cliquez sur Créer un compte,
- Remplissez votre contact,
- Définissez vos accès au portail : mail et mot de passe (*le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, dont au moins 1 chiffre, 1 minuscule et 1 majuscule*),
- Et rentrez votre code abonné famille communiqué.

**Si vous n'avez pas reçu votre code famille contactez le Service Enfance Jeunesse  
04 67 47 02 02 ou [julien.molina@pignan.fr](mailto:julien.molina@pignan.fr)**

- Mettez à jour vos dossiers Famille et Enfant,
  - o Vérifiez les données pré remplies (Responsables légaux, numéro de Téléphones, adresses de messagerie ...)
  - o Complétez les zones non renseignées (courriel, numéros de téléphone, numéro allocataire CAF, identité des personnes habilitées à récupérer l'enfant...)
  - o Remplissez les autorisations.

L'ensemble des éléments demandés permet une bonne communication d'où l'importance de bien fournir l'exhaustivité de ces éléments et d'en assurer l'actualisation.

**Un contrôle régulier de vos données personnelles et une mise à jour doivent être fait au moins au début de chaque année scolaire.**

Une fois votre compte créé et les renseignements enregistrés, ce portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez notamment :

- Réserver ou annuler les inscriptions aux différentes activités, dans les temps requis : ALP, ALE.
- Faire des demandes de modifications de votre compte famille (changement d'adresse, téléphone...).
- Consulter et régler vos factures.
- Consulter vos historiques.
- Être informé sur l'actualité des accueils et des établissements.

## **11. Tarifification**

A compter de la rentrée 2019-2020, le prélèvement automatique sera mis en place ; pour cela il faudra au préalable se rendre en mairie et remplir un dossier d'autorisation de prélèvement.

Les factures pourront être réglées sur le Portail Famille dès réception de celles-ci par courriel ou par courrier.

Les familles souhaitant régler en mairie pourront toujours le faire.

Les factures devront être réglées dès réception.

Si aucun paiement n'est enregistré au bout de trente jours à compter de la réception de cette facture, le montant de la créance sera transmis à la trésorerie qui procédera par tout moyen au recouvrement.

La commune pourra, en cas d'impayés, suspendre les inscriptions dans l'attente du règlement.

### **Tarif ALP**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 une tarification sociale, établie en accord avec les services de la CAF, a été mise en place.

Un taux d'effort mensuel en fonction du nombre d'enfant à charge (4% pour une famille avec 1 enfant, 3% pour une famille avec 2 enfants et 2% pour une famille avec 3 enfants et plus) est appliqué à tous les revenus dans la limite d'un plancher (- 1000 euros par mois) et d'un plafond (+ de 3800 euros par mois)

Si un enfant est handicapé, le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué. Le taux ne pourra être inférieur à 2%.

Les tarifs sont calculés sur la base du Revenu Fiscal de Référence N-1, les familles devront donc fournir impérativement leur feuille d'imposition pour bénéficier de ce tarif social, faute de quoi elles seront facturées au prix maximum de chaque temps.

#### **Formule de calcul :**

Revenu Fiscal de Référence N-1 mensuel X taux d'effort / 20 jours / 8 heures

= Tarif base familles pour chacune des périodes à multiplier par le coefficient de la période

ALP Matin = tarif base familles x 1.5

ALP Midi + Repas = tarif base familles x 2 + 3.35€ (prix du repas)

ALP Soir = tarif base familles x 1.5 (Tarification à compter de 17h15)

### **TARIF ALE Galopins et Petites Canailles :**

#### **Formule de calcul :**

Prix de journée =  $\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence N-1 mensuel} \times \text{taux enfant}}{20}$

+ repas à 3,35€ si l'enfant est inscrit à la cantine

Nombre d'enfant à charge et taux applicables : 10% pour un enfant, 9% pour deux enfants, 8% pour trois enfants et plus.

Dans tous les cas le tarif minimum à la ½ journée hors repas ne pourra être inférieur à : 3 € et supérieur à 6.5 €.

Les familles non résidentes de la commune se verront appliquer une majoration de 1€ supplémentaire par ½ journées à ajouter le cas échéant aux tarifs minimum et maximum.

### **TARIF Club Ados**

#### **L'inscription se fera obligatoirement à la semaine.**

#### **Formule de calcul :**

Prix d'une semaine =  $\left( \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence N-1 mensuel} \times \text{taux enfant}}{20} \right)$

+ repas à 3,35€ si l'enfant est inscrit à la cantine ) X Nombre de jours dans la semaine

Nombre d'enfant à charge et taux applicables : 10% pour un enfant, 9% pour deux enfants, 8% pour trois enfants et plus.

Les familles non résidentes de la commune se verront appliquer une majoration de 2 € supplémentaire par journée, à ajouter le cas échéant aux tarifs minimum et maximum.

### **Majoration de Tarification**

Les représentants légaux de l'enfant sont responsables du coût généré par la prise en charge imprévue de celui-ci.

Une pénalité tarifaire s'applique au(x) parent(s) responsable(s) de l'enfant dans les situations suivantes :

- défaut d'inscription d'un enfant à un accueil périscolaire ou extrascolaire ou à la cantine ;
- retard de récupération d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture des services périscolaires ou extrascolaires, à partir du 2ème retard constaté sans raison valable (urgence médicale, familiale dûment justifiée). Un avertissement écrit sera adressé au préalable à la famille dès le premier retard non justifié.

Dans tous ces cas, il est appliqué un doublement du tarif afférent à l'accueil ou aux accueils utilisés.

## 12. Informations particulières à l'organisation du temps scolaire

Conjointement avec les conseils d'école une proposition d'organisation du temps scolaire dans le cadre des modalités d'organisation sur 8 demi-journées prévues par le décret du 27 juin 2017 a été adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

Après avis favorable de l'IEN pour une durée de trois années, l'organisation de la semaine scolaire dans les trois écoles publiques situées sur la commune de Pignan est définie selon l'emploi du temps suivant :

### **Ecoles Louis Loubet et Marcellin Albert**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h30 Accueil ALE	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP
9h – 12h Classe	9h – 12h Classe	ALE Possibilité accueil demi-journée avec ou sans repas	9h – 12h Classe	9h – 12h Classe
12h – 14h Pause Méridienne	12h – 14h Pause Méridienne		12h – 14h Pause Méridienne	12h – 14h Pause Méridienne
14h – 17h Classe	14h – 17h Classe		14h – 17h Classe	14h – 17h Classe
17h – 18h30 ALP	17h – 18h30 ALP	17h – 18h30 Départ	17h – 18h30 ALP	17h – 18h30 ALP

### **Ecole Lucie Aubrac**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h45 ALP	7h30 – 8h45 ALP	7h30 – 9h30 Accueil ALE	7h30 – 8h45 ALP	7h30 – 8h45 ALP
8h45 – 11h45 Classe	8h45 – 11h45 Classe	ALE Possibilité accueil demi-journée avec ou sans repas	8h45 – 11h45 Classe	8h45 – 11h45 Classe
11h45 – 13h45 Pause Méridienne	11h45 – 13h45 Pause Méridienne		11h45 – 13h45 Pause Méridienne	11h45 – 13h45 Pause Méridienne
13h45 – 16h45 Classe	13h45 – 16h45 Classe		13h45 – 16h45 Classe	13h45 – 16h45 Classe
16h45 – 18h30 ALP	16h45 – 18h30 ALP	17h – 18h30 Départ	16h45 – 18h30 ALP	16h45 – 18h30 ALP

### 13. Communication

Les responsables des Accueils de Loisirs sont disponibles :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h00 à 14h00,
- les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30,

Responsable ALP maternel Louis Loubet

Responsable ALE maternel Les Galopins

**Isabelle David**

galopins@pignan.fr 06 71 32 15 90

Responsable ALP primaire Lucie Aubrac

Responsable ALE élémentaire Les Petites Canailles

**Killy Hernando**

petit\_canaille@pignan.fr 06 25 39 30 15

Responsable ALP primaire Marcellin Albert

Responsable ALE élémentaire Les Petites Canailles

**Joffrey Bailly**

marcellin.albert@pignan.fr 06 26 33 89 21

Responsable ALE Club Ados

**Yohan Fernandez**

club\_ados@pignan.fr

Coordonnateur Enfance Jeunesse

**Molina Julien**

julien.molina@pignan.fr

04 67 47 02 02

**LE MAIRE**

**Michelle CASSAR**

